

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

24 juin 2024

le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité vient d'accorder

à Monsieur Edouard Schroeder

l'autorisation

concernant l'extension d'un site agricole en zone de protection des eaux souterraines à Everlange.

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée pendant les heures de bureau au secrétariat communal .

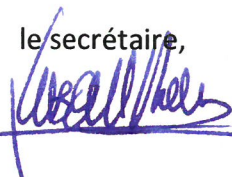
Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre, le secrétaire,



Pollo BODEM



Marco VERSALL

